Jean-Louis RICHARD
25 rue des sports
40350 MIMBASTE
05 58 97 85 46

Monsieur Jacques Carère
Directeur de l'URSSAF
6 allée Claude Mora
40 000 Mont de Marsan

L.R. + A. R.

Monsieur Jacques Carère,

Vous exercez la plus haute fonction à l'URSSAF des Landes. C'est à ce titre que je vous écris en temps que responsable de son organisation et de ses salariés.

Votre mission devrait s'inscrire dans le cadre du droit au respect de vos concitoyens puisque vous utilisez de l'argent public.

Aussi il me plaît de récapituler ci après, les différentes péripéties que j'ai subies à 70 ans, pour avoir eu le malheur de me déclarer comme employeur d'un maçon occupé pendant 20 jours l'an dernier.

Accueil des demandes de renseignements.

Vos salariés répondent que le modèle des fiches de paie est vendu en librairie, et qu'il figure sur un site Internet, mais qu'ils ne disposent pas encore (en août 2004) des pourcentages des retenues mises à jour à compter de juillet. Ce n'est que le 16 août, répondant à ma lettre du 13, que sur une feuille de paie déjà utilisée, qu'un de vos collaborateurs m'indique enfin les pourcentages.

Acheminement des courriers dans vos services.

Mon premier envoi de la déclaration nominative pour le 3ème trimestre datée du 6 octobre m'est retournée avec la mention "reçu par erreur merci"
Je fais un deuxième envoi à la même adresse, qui lui, parvient !

Un avis d'échéance m'est adressé le 14 octobre. Il est payé par chèque le 27 novembre.
Un avis amiable de recouvrement m'est envoyé le 23 novembre.
Je renvoi un deuxième chèque le 26 novembre en LRAR.
Le 29 novembre une remise des pénalités m'est accordée que je n'ai pas demandé.

Suivi administratif et mise à jour de vos documents.

Le 6 octobre, sur cette déclaration nominative j'ai indiqué, signé et daté " ***Je déclare ne pas occuper de personnel depuis le 27 août 2004"***

A la suite de quoi je reçois :
- Un mode d'emploi pour calculer les cotisations du 4ème trimestre !
- Un schéma de calculs du 4ème trimestre !
- Une notification administrative réclamant des cotisations du 4ème trimestre d'employeur de gens de maison ! Sic
- Une notification détaillée pour le 4ème trimestre laquelle est surprenante puisque faisant état d'une relance téléphonique et indique que mon numéro de téléphone n'a pas été trouvé !
(Je figure à l'annuaire depuis 20 ans)

Mieux, en plus de mon numéro de téléphone introuvable, il m'est demandé celui de mon Fax !

Ensuite la séquence recommence s'entremêlant avec le 1er trimestre 2005.
- Chiffres et repères pour le 1er trimestre 2005, et une en demeure pour le 4ème trimestre.
- Une déclaration nominative trimestrielle simplifiée pour le 1er trimestre.
- Un schéma de calculs des cotisations du 1er trimestre.
- Un mode d'emploi pour les cotisations du 1er trimestre 2005.
- Une notification administrative persistante, concernant du personnel de maison pour le 1er trimestre 2005, suivi d'un dernier avis avant poursuites daté du 2 mai 2005
- Puis une nouvelle mise en demeure pour le premier trimestre 2005, qui porte le total des sommes fictives réclamées à quelques 2864 Euros....

Ne pensez-vous pas que je puisse considérer cette longue liste :

Sur un plan particulier :

- comme une auto génération de travail qui dans une conception ancienne permettait au responsable de progresser individuellement en fonction du nombre de salariés occupés ?

- une intention délibérée de nuire,
  en créant deux dossiers (l'un en temps qu'employeur normal et l'autre en temps qu'employeur de gens de maison),
  en refusant des courriers et des paiements effectués,
  en exigeant des réponses déjà données.

- un laisser faire permettant de faire augmenter constamment la dotation de gestion et donc les cotisations.

- un acharnement de mauvais aloi sur le concitoyen respectueux des lois alors que la pratique constante et visible généralisée dans les Landes est le "travail au noir"

Sur un plan général :

- que vous vous octroyez vous-même, le droit de mettre à la charge de vos concitoyens des frais et contributions totalement inutiles, non fondés et à la limite malhonnêtes !

- d'une tentative d'abuser de la faiblesse d'un concitoyen âgé !

- l'imprécision et l'inexactitude de vos réclamations permettent des conclusions fausses sur les sommes restant à recouvrer et donc l'augmentation perpétuelle des cotisations !

- **que tout citoyen a droit au respect !**

Une réponse immédiate de votre part m'obligerait, et il m'est loisible de donner à ce dossier une plus large audience.

D'ores et déjà je réserve tous mes droits d'obtenir réparation de ce que je considère comme agissements volontairement délictueux.

Veuillez agréer Monsieur Jacques Carère Directeur de l'URSSAF des Landes, l'expression de mes salutations distinguées.